GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Maintenir le confort dans les établissements scolaires et les bâtiments publics en cas de fortes chaleurs

Quels soutiens du FONDS VERT ?

Depuis son lancement, le Fonds vert soutient les travaux d'amélioration du confort thermique des bâtiments en hiver et en été via la mesure de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

En 2024, la dimension adaptation des bâtiments en France hexagonale et en Corse est renforcée avec la création d'un volet confort d'été, finançant des solutions avec peu ou pas de consommation d'énergie et visant à limiter les apports de chaleur (protections solaires extérieures), à mieux évacuer la chaleur et à améliorer le confort ressenti (brasseurs d'air). **En 2025,** la prise en compte du confort d'été pour les travaux de rénovation sur l'enveloppe des bâtiments a été rendue obligatoire.

En 2026, le dispositif se renforce en permettant le soutien à des solutions performantes de rafraîchissement actif si nécessaire (financement de pompes à chaleur air/air dans les pièces rafraîchies des établissements scolaires) et en étendant à tous les travaux de rénovation la prise en compte du confort d'été.

FRANCE NATION VERTE
Agir · Mobiliser · Accélérer

Les travaux d'adaptation aux fortes chaleurs éligibles au Fonds vert

Dans le cadre d'une rénovation énergétique

NOUVEAU 2026

➜ Tous les travaux de rénovation (y compris le seul changement de système de chauffage) doivent justifier de la prise en compte du confort d'été

➜ **Remplacement du système de chauffage par un équipement performant réversible** (pompe à chaleur, géothermie) permettant de générer du froid.

➜ **Déployer des travaux d'amélioration passive du confort d'été** dans le cadre de la rénovation : amélioration de la ventilation nocturne, pose de brasseur d'air, protection solaire, etc.

Dans le cadre de travaux uniquement dédiés au confort d'été

Il s'agit d'une mesure d'accès simple (sans étude énergétique préalable) pour déployer des travaux rapidement.

➜ **Soutien à des travaux permettant l'installation de solutions passives** (pare-soleils, bardage ventilé, brassage d'air, protection des baies et fenêtres, etc.).

NOUVEAU 2026

➜ **Possibilité d'installer une PAC air/air dans la pièce rafraîchie des établissements scolaires,** à la condition de la présence ou de l'installation de protections solaires extérieures des baies vitrées.

Dans les territoires d'outre-mer, le confort thermique est également soutenu

➜ Au titre de la rénovation énergétique, la possibilité de remplacer un système de refroidissement non performant par un système très performant.

➜ Au titre du soutien au confort thermique des bâtiments :

- **soutien aux gestes passifs comme la protection du bâti contre les rayonnements solaires,** l'augmentation de la ventilation naturelle, l'installation ou le remplacement de ventilateurs de plafond (sous condition de réaliser au moins 2 gestes) ;
- **soutien à l'installation de systèmes de climatisation très performants dans les établissements scolaires,** à la condition d'être associés à des travaux sur l'enveloppe du bâtiment (toiture, murs, baies).

NOUVEAU 2026

La renaturation des établissements scolaires peut fortement contribuer au confort d'été (végétalisation, plantation d'arbre, désimperméabilisation des cours d'écoles...). Elle est soutenue par le Fonds vert et peut faire partie d'un projet intégré avec la rénovation énergétique.

Retrouvez plus d'information sur le Fonds vert sur : **www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert**

Contactez les services de l'Etat dans votre département pour être accompagné dans un projet de rénovation et être guidé vers des dispositifs complémentaires

26239 – Septemre 2026 – Crédits ©AdobeStock